



PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

DOSSIER APPROUVÉ

PIÈCE N°6.8: Zones de préemption (DPU, ZAD)

Procédure	Prescription	Arrêt	Approbation				
Elaboration du PLUi	12/02/2015	16/02/2018					
Le Président de l'Agglomération du Grand Villeneuvois							



Zone d'Aménagement Différée (ZAD)

COMMUNE de FONGRAVE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS **DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE du 28 Janvier 2013

Délibération N°2

Convocation du 22/01/2013 Nombre de Membres afférents au Conseil Municipal: 15 En Exercice: 15 - Présents: 11 Ayant pris part à la délibération : 11

Votes: Pour: 11 Contre: 0 Abstentions: 0

L'an deux mille treize, le vingt huit janvier à 20 H 30, le Conseil Municipal de la commune de FONGRAVE réuni en session ordinaire, à la mairie, après convocation légale, sous la présidence de M. FOUGEYROLLAS Pierre-Jean,

Présents: FOUGEYROLLAS Pierre-Jean, PERUZZA Danielle, CHAUVEL Pierre, ILLANA Michel, PASQUET Alexandre, MARILLER Franck, DELESTRE Christel, VIEL Jeannou, TAPIE Jeanine, MALLET Hélène, BARBOT Henri.

Absents Excusés: PERIQUET Laurent, DENIS Marie-Laure, SARRAZIN Philippe, NAU Martine

Secrétaire: MALLET Hélène.

CREATION D'UNE ZONE D'AMENAGEMENT DIFFERE (Z.A.D.) -DROIT DE REEMPTION : Zone du bourg, sa périphérie et bord du Lot Monsieur le Maire

rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 3 Octobre 2012, il a été décidé de la création d'une ZAD.

Le périmètre de cette Z.A.D, permettant à la commune d'y exercer un droit de préemption de manière à constituer une réserve foncière, avait été alors arrêté et soumis à Monsieur le Préfet.

- donne connaissance de la réponse faite par Monsieur le Préfet, le 18 Janvier courant :

Monsieur le Préfet fait observer qu'il importe de justifier la nécessité de cette réserve foncière qui doit notamment s'inscrire dans le cadre d'opérations envisagées telles « que la mise en œuvre d'un projet urbain, une politique locale de l'habitat, d'organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques, , de favoriser le développement des loisirs ou du tourisme, de réaliser des équipements collectifs l'accueil d'activités économiques, de réaliser des équipements collectifs, de lutter contre l'insalubrité, de permettre le renouvellement urbain et de sauvegarder ou de mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti »

D'autre part l'étendue de la zone concernée doit être en rapport avec l'importance d'une commune rurale telle que la notre.

- rappelle que la volonté de doter la commune de cet outil répond tout à fait à ces objectifs, puisque la commune
 - engage une étude préalable de l'aménagement du village, selon une stratégie globale d'aménagement durable et de développement du cœur du bourg sur plusieurs années, en poursuivant les objectifs suivants : Aménager et sécuriser la traversée du Village, aménager les berges du lot, un aménagement paysager du cœur du bourg pour maintenir, valoriser un « Bourg Jardin » ouvert sur le Lot, et améliorer au quotidien la vie « urbaine », tout ceci en harmonie avec le patrimoine historique et architectural, rechercher la meilleure implantation et intégration d'une salle communale (Maison des Associations et salle des fêtes, cet équipement faisant effectivement défaut).
 - souhaite profiter de toutes les opportunités offertes par les actions mises en œuvre par la Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois (domaine économique, programme local de l'habitat, O.P.A.H ...) et pour lesquelles certaines opérations immobilières peuvent s'avérer nécessaires.
- demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer à nouveau sur le projet de création de cette Zone d'Aménagement Différé, d'en définir le zonage en tenant compte des considérations précitées.

Le Conseil Municipal, après délibéré, à l'unanimité

- Confirme sa volonté de créer une Z.A.D. permettant à la commune d'y exercer un droit de préemption et se constituer une réserve foncière pour poursuivre le but ci rappelé et
- Reconsidère le périmètre de cette Zone d'Aménagement Différé, dont le contour est arrêté comme matérialisé sur le plan parcellaire annoté et annexé à la présente délibération :
 - Zone du Bourg de Fongrave élargie à sa périphérie et couverture de la zone de protection des monuments historiques et bord du Lot
- Demande à Monsieur le Préfet la création de cette Z.A.D où la Commune de Fongrave sera titulaire du droit de préemption.
- **Donne délégation** à Monsieur le Maire pour exercer le droit de préemption de la commune de Fongrave en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En Mairie, le 18 février 2013

Le Maire,

Pierre-Jean FOUGEYROLLAS

Affiché le 31 janvier 2013 Transmis le 18 février 2013 à Monsieur le Sous-Préfet de Villeneuve/lot

Sout PREAF ALL DE VILLENEUVS SUPPLOT

Fed

14 MAS 200

Commission 1702)

COMMUNE DE FONGRAVE

Annexe à la Délibération du 28 janvier 2013

Relative à la création d'une ZONE D'AMENAGEMENT DIFFERE « Z.A.D »

Zone du Bourg de Fongrave, sa périphérie et bord du Lot

Le Périmètre de cette ZAD inclut :

1 ...

- les parcelles entières constructibles de la carte communale du bourg s'étendant sur les sections cadastrales C, D1, D2;
 (exception faite des parcelles de section C n°s: 878, 86, 515, 516, 839, 139, 672, 671, 137, 136, 135 et de 382, 381, 617, 558, 601, 317, 316, 817, 816, 311, 301, 298, 540, 542, 859, 292, 291, 849, 848, 844, 846, 843, 845, 863, 864, 683, 691, 861, 862, 247, 246, 868, 251)
- > et les parcelles suivantes :

Section C nos:

624, 657, 439, 675, 676, 677, 806, 805, 807, 808, 809, 810, 836, 459, 642, 638, 829, 876, 360, 364, 365, 369, 370, 371, 372, 636, 379, 378, 377, 376, 375, 374, 368, 367, 366, 363, 362, 361, 395, 695

Section D1 n°s

113, 111, 1012, 110, 821, 792

Section D2 n°s « Bord du Lot »

1047, 833, 1032, 1038, 1077, 1078, 1058, 662, 454, 1090, 903, 470, 1008, 1009, 1007, 474, 1022, 1021, 624,1067, 1045, 1046, 404, 836

